

République Française

Direction des affaires sanitaires et sociales

Service de santé publique
Bureau Santé Environnement

5 rue du général Galliéni
BP N4
98851 Nouméa cedex

Tél. : 24 37 17 - Fax : 24 22 39

N° CS14-3400 – LB/JPG **2983** /DASS/SSP

Affaire suivie par

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVEE LE N° 29 DEC. 2014							
	Dir	CM Juri	CM EDT	SNCF	SAF	SPPR	SEE	SAPA
AFFECTE						X		
COPIE								
OBSERVATIONS	BEI ASIO AK							

Nouméa, le **17 DEC. 2014**

PROVINCE SUD - Secrétariat Général										ARRIVEE LE 22 DEC. 2014									
	P	VP1	VP2	VP3	CAB	SG	A	C	S	T	ag	Observation(s)							
						DRH	DJA	DSI	DFI	Autre									
Affecté																			
Copie																			
	SGA AT		A		C	SGA DD		A		C	SGA EJS		A		C				
	DE	DL	DFA	Autre	DENV	DD	DEFE	Autre	DES	DSL	DC	DPASS	MDF	Autre					
Affecté																			
Copie																			

Objet : Avis sanitaire sur dossier ICPE

Monsieur le directeur,

Par votre bordereau d'envoi n° 4741/DENV/SPPR en date du 29 octobre 2014, vous sollicitez l'avis de la DASS-NC, concernant la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE, par l'entreprise Recycal, d'une unité de stockage et traitement des déchets de métaux, DEEE et VHU, située sur le lotissement de la ZICO, commune de Païta.

J'émet un avis favorable sous réserve que l'exploitant prenne toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sur l'environnement.

Par ailleurs, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

- En matière d'assainissement des eaux domestiques, que le dispositif soit conforme aux recommandations du DTU 64-1, concernant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif et qu'une étude pédologique d'assainissement soit réalisée au préalable.
- Il serait judicieux de rajouter le paramètre mercure, à la liste des paramètres de surveillance de la pollution des eaux, compte tenu des informations du dossier de demande.
- Dans le chapitre sur les nuisances sonores, il aurait été intéressant qu'un état initial du fond sonore du site et de ses alentours soit effectué.
- Compte tenu de la présence de pneu, des DEEE et autres stockages de déchets susceptibles de former de nombreux gîtes larvaires, il est conseillé dans un premier temps : de couvrir au maximum les stockages de déchets (DEEE, pneu...) par des bâches adaptées ; de limiter au maximum les volumes et les temps de stockage et d'une manière générale d'éviter la formation d'eaux stagnantes.

Dans un second temps, il est conseil d'avoir recours à des traitements anti-larvaires (produits tels que Bti ou pyriproxyfène), autant que nécessaire.

Enfin, d'une manière plus générale, je regrette que le dossier en question ne comprenne pas un volet sanitaire spécifique, compte tenu des différents enjeux.

Restant à votre disposition pour toutes informations supplémentaires, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

*Le directeur des affaires sanitaires et sociales
de la Nouvelle-Calédonie*

Monsieur le directeur de
l'environnement de la Province Sud
BP L1
98849 Nouméa Cedex